

UNITAIRES des Ardennes



SNU-ipp 08

N° 146

Sommaire

N° CPPAP : 1011 S 08017

février 2007

0,80 euro

- p 2/ Grève des fonctionnaires
- p 3/ Carte scolaire. CTP du 27 janvier.
- p 4,5/ Décret sur les EPEP
- p 6,7/ Compte-rendu de la CAPD du 19 janvier
- p 8/ Réunions d'info syndicale

Grève le 8 février !

L'ampleur des suppressions de postes qui se cumulent à celles des années précédentes va entraîner des mesures particulièrement préjudiciables à la réussite de nos élèves. Elles s'ajoutent aux attaques répétées contre nos métiers, à la dégradation des conditions de travail et au développement de la précarité. Par ailleurs, comme tous les fonctionnaires, les personnels de l'Éducation nationale subissent depuis des années une perte importante du pouvoir d'achat.

Pour toutes ces raisons, les fédérations appellent les personnels de l'Éducation et de la Recherche publique à faire grève le 8 février dans le cadre de la journée d'action des fonctionnaires.

Paris, le 18 janvier 2007

**EPEP :
KEZACÔ ?**

voir pages 4,5

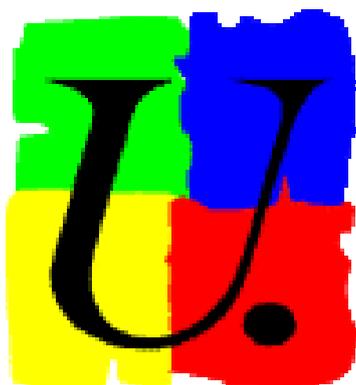
**AGENDA : Réunions d'info
syndicale.**

20 et 27 mars

voir programme page 8

**FAITES CIRCULER LE BULLETIN
ET RETROUVEZ L'INFO EN DIRECT :**

<http://08.snuipp.fr>



RENDEZ-VOUS...

Appel unitaire CGT-FO-FSU-UNSA-Solidaires

POUR NOS SALAIRES, L'EMPLOI PUBLIC ET LA
DEFENSE DES MISSIONS,

**TOUS DANS L'ACTION
ET LA GRÈVE LE 8 FEVRIER !**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
bourse du travail
13h30**

Départ à 14h30 de la place ducale

Combattant les logiques « travailler plus et gagner moins » et « moins de fonctionnaires mais mieux payés », les organisations syndicales appellent l'ensemble des personnels de la Fonction Publique (Etat, territoriaux, hospitaliers) à participer massivement à la journée d'actions du 8 février 2007 en particulier par la grève et les manifestations.

- Pour l'ouverture de véritables négociations sur l'ensemble du contentieux salarial et la refonte de la grille et le niveau des pensions.
- Pour une politique d'emploi public statutaire qui corresponde aux besoins.
- Pour la défense des services publics et de la fonction publique.
- Pour l'amélioration des conditions de travail et de vie de tous les personnels.

En cas d'absence de réponse positive, elles envisageront ensemble, après cette journée, les suites à donner à la mobilisation.

Carte scolaire : le CTPD du 27 janvier

Les mesures

FERMETURES : 51

Ecoles maternelles (11)

- Nouzonville La Fayette
- Revin Sartnizon
- Villers Semeuse Gambetta (conditionnelle)
- Vouziers Dora Lévi
- Rimogne Henri Biston (conditionnelle)
- Sedan Résidence
- Revin Campagne
- Givet Tour d'Auvergne
- Vivier-au-Court
- Vrigne-aux-Bois
- Charleville Haybions

Ecoles primaires (22)

- Hargnies
- Charleville Place d'Etion
- Chooz
- Rocquigny
- Monthermé Longue Haie
- Les Hautes Rivières Grande Rue
- Bourg-Fidèle (conditionnelle)
- Aiglemont (conditionnelle)
- La Francheville
- Bogny/Meuse Les Vannelles
- Grandpré
- Charleville Jean Zay
- Maubert-Fontaine
- Fumay Charnois
- Charleville Rouget de Lisle
- Charleville Joliot Curie
- Sedan Bitche
- Sedan Prairie
- Nouzonville Devant Nouzon
- Revin Calmette (1 poste + 1 poste illétrisme)

- Sedan Esplanade

Ecoles élémentaires (10)

- Neuville-Les-This
- Acy Romance
- Charleville Jules Verne
- Charleville Jean-Jacques Rousseau
- Nouzonville Jean Jaurès
- Charleville Brossolette
- Revin Bouverie
- Givet Charles De Gaulle
- Carignan
- Charleville Haybions

RPD (4)

- Vandy-Vrizy (fermeture probable de Vrizy)
- Cheveuges-St Aignan-Villers-sur-Bar (lieu à déterminer)
- Ville-sur-Lumes
- Chalandry-Elaire

Classes uniques (4)

- Foisches
- Remilly-les-Pothées
- Wadelincourt
- Moiry

OUVERTURES : 10

Ecoles maternelles (0)

Ecoles primaires (5)

- Hannogne-Saint-Remy
- Rumigny
- Sormonne
- Rouvroy-sur-Audry

- Château-Porcien (conditionnelle)

Ecoles élémentaires (3)

- Pouru-Saint-Remy
- Villers-Semeuse Plateau
- Vouziers Dodeman

RPD (2)

- Poilcourt-Sidney
- Charbogne (conditionnelle)

Classes uniques (0)

Mesures ASH :

- ½ IME Glaire
- ½ IME Moraypré
- ½ IME Rocroi
- ½ IME Dricourt
- + 1 CEP Bazeilles
- + ½ CRF Warnécourt
- + ½ Centre audio (option A)

CLIN :

- ½ Sedan
- ½ Fumay

Balance très provisoire sans tenir compte des incidences des mesures sur les décharges de direction

12 créations contre 54 suppressions, soit -42 pour une reprise de 28 postes

Compte rendu de la réunion :

Préparation de la rentrée 2007

Sur la base d'un retrait de 28 postes (que les organisations contestent : cf. déclaration unitaire jointe), l'Inspecteur d'Académie précise les mesures d'ouvertures et de fermetures qu'il notifiera à la mi-février aux collectivités locales. Les représentants des personnels du SNUIPP-FSU sont intervenus sur de nombreuses situations pour apporter leur éclairage fondé sur les (nombreuses) informations communiquées par les écoles. L'I.A. pourrait tenir compte des éléments avancés pour certaines situations, compte tenu de la marge de manoeuvre dont il dispose. La situation semble plutôt confuse sur le secteur de Charleville/La Houillère. Des restructurations sont souhaitées pour les communes de Revin et de Nouzonville : ce sont bien évidemment les élus locaux qui décideront (ou pas !). Le SNUIPP consultera prochainement les collègues pour recueillir leur avis sur ces questions ... et le faire connaître !

Certaines écoles situées en ZEP nous semblent peu épargnées, tout comme les secteurs qui étaient traditionnellement étiquetés «quartiers difficiles».... Beaucoup de fermetures vont concerner la maternelle avec les conséquences qu'on imagine pour les enseignants et les familles. C'est grave ! Très peu de modifications pour l'ASH (ex. AIS) ou le remplacement.

Calendrier scolaire (2007 à 2010)

Une synthèse des remontées des écoles a été élaborée. Elle sera examinée lors d'une réunion ultérieure.

EPEP : Alerte à la bombe dans les écoles !

Le projet de décret (en ligne sur le site du SNUipp Ardennes) marque un échelon supplémentaire dans les attaques contre l'école publique.

Ce projet de décret relatif à l'expérimentation des Etablissements Publics de l'Enseignement Primaire fait suite à l'amendement adopté dans les dernières minutes de la discussion de la loi relative aux libertés et aux responsabilités locales (art. 69 bis). Cet article de loi n'avait fait l'objet d'aucune discussion avec les organisations syndicales.

Parmi les principales dispositions du projet, on retrouve les points suivants :

- gestion mutualisée des moyens (fusion des effectifs et fermetures de classes, etc) ;
- les communes élaborent un projet de statut de l'EPEP soumis à l'avis du Conseil d'Ecole et à l'accord de l'IA ;
- durée maximum de l'expérimentation : cinq ans ;
- le statut de l'EPEP précise les compétences communales (fournitures, ...) transférées à l'EPEP ;
- le conseil d'administration compte au plus dix membres pour un EPEP de dix écoles ou moins et vingt membres pour un EPEP de plus de dix écoles ;
- composition du conseil d'administration : 50 à 60 % des représentants des communes ou des EPCI (communautés de communes), 30 à 40 % de représentants des directeurs et des enseignants, 10 à 20 % des représentants des parents d'élèves ;
- le président du conseil d'administration est élu parmi le collège des représentants des communes ;
- le directeur de l'EPEP (le décret ne dit pas s'il s'agit d'un des directeurs des écoles ou d'un nouveau poste) est nommé par l'IA. La consultation de la CAPD n'est pas prévue ;
- le directeur de l'EPEP serait assisté d'un secrétaire mis à disposition par les collectivités locales ;
- un conseil pédagogique est mis en place, comprenant le directeur de l'EPEP, les directeurs de chaque école et les enseignants membres du conseil d'administration. La plupart des enseignants n'en feraient donc pas partie ;
- le budget de l'EPEP est tenu par un agent comptable nommé par le Ministère des finances ;
- l'EPEP peut recruter des personnels.

En dix-neuf articles, ce projet de décret introduit un bouleversement de l'organisation des écoles dans les communes qui, après avis des conseils d'école et de l'IA, mèneront cette expérimentation. Il ne se borne pas à une simple mutualisation des moyens financiers attribués actuellement aux écoles par les mairies ou l'IA, il modifie considérablement l'équilibre actuel entre l'Education Nationale et les municipalités.

Le projet traduit un renforcement du rôle des élus locaux et un affaiblissement de l'Education Nationale. Le président de l'EPEP n'est pas un enseignant. Le directeur de l'EPEP n'aurait qu'une voix consultative dans le conseil d'administration.

La création d'un conseil pédagogique, dont tous les enseignants ne seraient pas membres, peut modifier considérablement le fonctionnement pédagogique des écoles.

A travers ce projet sont posées toutes les questions liées à l'autonomie des établissements : financement, recrutements

Le ministère propose aux organisations syndicales représentatives une « nouvelle étape de concertation », avec, à l'ordre du jour, fonction et statut du directeur, réseaux d'école, EPEP (écoles fonctionnant sur le modèle des collèges) et conditions d'autonomie des établissements.

La création d'un statut de directeur est souvent mise en avant comme réponse aux problèmes posés par la direction et le fonctionnement de l'école. Celle d'un statut d'établissement aussi. D'ailleurs la création de statuts spécifiques peut paraître à première vue, à certains, séduisante et répondre à la légitime nécessité de reconnaissance.

Car l'écart entre les projets ministériels et les attentes dans les écoles est grand. Quand le ministère cherche à réduire les coûts, trouver un relais hiérarchique dans les écoles, les collègues eux attendent juste les moyens d'assumer leurs missions dans des conditions normales de travail et de rémunération.

Il est à noter qu'à ce jour les moyens en termes de décharges et de financement des mesures à prendre pour améliorer la situation de la direction comme le fonctionnement des écoles ne sont toujours pas prévus.

Et le budget adopté au Parlement ne fera qu'aggraver la situation ! Le Ministère tente de nous payer de belles paroles? C'est bien le moment d'agir !

**RETROUVEZ
L'INTEGRALE DU
PROJET DE DECRET ET
L'ANALYSE COMPLETE
DU SNUIPP sur :
<http://08.snuipp.fr>**

EPEP : Alerte à la bombe dans les écoles !

Pour le SNUipp, ce décret introduit de profonds changements dans le mode de fonctionnement des écoles et un nouveau partage de compétences entre l'Etat et les collectivités. Il aurait dû faire l'objet d'une concertation approfondie.

Toutes les écoles peuvent faire l'objet d'une expérimentation.

Les questions essentielles ne sont pas posées : En quoi le statut d'EPEP répond-il aux besoins des usagers ? En quoi améliore-t-il le fonctionnement du service public d'éducation ? Où est l'intérêt pédagogique, l'intérêt des élèves ? Quelles conséquences sur le fonctionnement des écoles concernées ? Etc.

L'autorité académique se contente d'apprécier l'impact sur les finances publiques. Ce qui laisse entendre que la « mutualisation des moyens » énoncés à l'article 1 est d'abord une recherche de rationalisation. Est-ce que ce sera le seul motif de refus.

La question des compétences transférées par les communes est importante. Quel est le périmètre des compétences communales ainsi transférées ? En matière de sectorisation scolaire et d'implantation des écoles ? D'équipement et de financement ? De services périscolaires ? Restauration scolaire ?

Les implications sur l'organisation et le fonctionnement actuels des écoles ne sont pas précisées ? Conserveront-elles leurs compétences et prérogatives (conseil des maîtres, conseil d'école...) ?

La composition du CA est très déséquilibrée et renforce le pouvoir des élus locaux.

L'EPEP dispose d'une autonomie administrative et financière.

Le CA donne son accord :

Sur le recrutement du personnel non enseignant (le fait que ce soit du personnel non enseignant a été précisé dans la nouvelle version) : intervenants extérieurs, AVS, EVS... la question du statut de ces personnels n'est pas posée (contrat de droit public ? De droit privé ? Sous statut de la FP ?). Mais surtout leur place dans l'école n'en relève pas moins, encore actuellement, de la responsabilité de l'Education Nationale.

Sur la passation de contrats (embauche, marchés publics) ou de

conventions (associations, convention entre l'EPEP et une collectivité)...

Il adopte son budget, son règlement intérieur, son projet d'établissement, y compris la partie pédagogique du projet d'établissement. Si le CA n'élabore pas la partie pédagogique du projet d'établissement, c'est quand même cette instance à majorité de non-enseignants qui l'adopte. Cette disposition est peu conforme à la définition que nous nous faisons du travail d'équipe et du projet pédagogique.

Enfin, le CA donne son avis sur la structure pédagogique de l'EPEP. Dans le projet précédent, le directeur de l'EPEP arrêta la structure pédagogique. La formule était ambiguë et pouvait laisser entendre que le directeur répartissait les moyens d'enseignement entre les différentes écoles et les différentes communes. Le directeur de l'EPEP n'ayant pas ce rôle, c'est a priori toujours l'autorité académique qui fait la répartition des moyens. Elle le fait en prenant en compte l'avis formulé par le CA de l'EPEP sur sa structure pédagogique.

Des responsabilités sont confiées au CA, qui sont actuellement du ressort des équipes (parents, vie scolaire, structure pédagogique, résultats, dispositifs d'accompagnement scolaire...) ou de l'administration de l'EN (résultats, structure pédagogique,...)

Le conseil pédagogique

Mise en place d'un nouveau conseil présidé par le directeur de l'EPEP. Quelle articulation avec les conseils de cycle et de maîtres ?

L'ensemble de l'équipe pédagogique n'est pas membre de ce conseil pédagogique. Cette disposition ne va pas dans le sens d'un renforcement du travail d'équipe. Par ailleurs, le cadre très étroit de la 27ème heure semble mal adapté à ce type de concertation. Pour le SNUipp, la partie pédagogique du projet d'établissement concerne l'ensemble des maîtres, voire l'ensemble de l'équipe éducative.

Le conseil pédagogique coordonne l'action pédagogique des écoles et prépare la partie pédagogique du projet d'établissement. Le CA l'adopte.

Pour le SNUipp, la partie pédagogique d'un projet d'établissement doit rester de l'entière responsabilité du ou des conseils des maîtres.

Quel lien entre la partie pédagogique du projet d'établissement et la partie pédagogique des projets d'école ? Le travail en équipe ? Le conseil des maîtres ?

CAPD du vendredi 19 janvier

Les représentants des personnels SNUipp-FSU et SE-UNSA, mécontents de la façon dont s'était déroulée la CAPD du 23/11/2006 relative à l'avancement des professeurs des écoles, ont fait une déclaration commune que vous trouverez page suivante.

Permutations informatisées

Cette année, 73 demandes (parmi lesquelles 42 pour le département de la Marne) dont 33 motivées par un rapprochement de conjoint. Un groupe de travail se réunira le 22 février afin de vérifier les éléments du barème des candidats.

Dans le cadre de ces permutations, des demandes de majoration exceptionnelle de barème pour une situation d'extrême gravité d'un point de vue médical ou social avaient été déposées par trois de nos collègues. Après examen des dossiers et entretiens éventuels, les experts ont déclaré que dans les trois situations les conditions sociales et/ou médicales prioritaires n'étaient pas réunies.

Stage de préparation au diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée

Aucun départ en stage car aucun poste ne sera libéré à la

rentrée prochaine.

Stage de préparation au diplôme de psychologue scolaire

Deux départs en stage proposés par l'IA, six candidates ont postulé. Les quatre premières au barème passeront devant le jury de la commission d'entretien à Lille qui n'en retiendra que deux.

Liste complémentaire

Quatre listes complémentaires ont été affectées dernièrement sur le département. L'IA ne prévoit pas d'autre recrutement pour le moment.

Avancement des instituteurs

Le dernier point à l'ordre du jour concernait l'avancement des instituteurs pour la période du 2/12/2006 au 1/12/2007.

Les tableaux ci-dessous constituent une synthèse des promotions attribuées.

CAPD du vendredi 19 janvier (suite)

Il n'y avait pas de retraits susceptible d'obtenir une promotion sur la répartition des reliquats. Comme chaque année, nous avons proposé que cette attribution soit faite au bénéfice de nos deux collègues qui sont encore au 5ème échelon et qui ne pourront jamais obtenir de promotion autre qu'à l'ancienneté. Le reliquat était suffisant pour répondre à ce souhait, mais l'I.A., qui nous avait pourtant promis d'être attentif à ces situations l'année dernière à la même époque ..., n'a pas donné suite à notre demande.

Deux promotions au choix ont été attribuées sur le reliquat au 11ème échelon et deux promotions au mi-choix sur le reliquat aux 9ème et 11ème échelons.

Le corps des instituteurs compte environ 170 collègues en activité à ce jour dans les Ardennes. Nous avons interrogé l'I.A. sur le devenir des instituteurs qui ne seraient pas intégrés dans le corps des P.E. en 2007 ; pour l'instant il n'a pas d'information précise à ce sujet en provenance du Ministère. Mais en tout état de cause, aucun instituteur ne pourra être contraint d'intégrer le corps des PE contre sa volonté.

Assistante sociale des personnels

Le poste est à nouveau vacant, après une brève occupation en décembre... Il semblerait que les candidats intéressés par le poste renoncent après avoir constaté que leur salaire serait plus bas que celui qu'ils perçoivent de leur employeur actuel. On vous l'avait bien dit qu'on était trop payé à l'Education Nationale !

Règles du mouvement

La CAPD a validé un certain nombre de modifications qui avaient fait consensus lors de la réunion de travail du 15 décembre (nous y reviendrons dans une prochaine édition)

CAPD du 19 janvier : Déclaration commune

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Les représentants des personnels de nos organisations tiennent à dénoncer les conditions dans lesquelles a eu lieu l'examen de l'avancement des Professeurs des Ecoles, point inscrit à l'ordre du jour de la réunion de la CAPD du 23/11/2006. Nous regrettons en premier lieu que cet examen se soit déroulé en votre absence, rendant tout véritable dialogue impossible.

Nous constatons également avec regret l'absence de plus en plus fréquente des IEN aux instances paritaires, alors que leur connaissance du terrain constitue un élément important dans le cadre de nos échanges.

Nous condamnons enfin et surtout votre opposition a posteriori à l'avancement aux 6ème et 7ème échelons de deux de nos collègues, alors que la CAPD s'était prononcée favorablement sur ces deux promotions dans le cadre du tiers à discussion. Cette opposition, dont nous contestons les fondements, constitue une très sérieuse entorse au paritarisme et indique un refus implicite des règles régissant l'avancement des PE dans ce département.

C'est pourquoi, de manière solennelle, nous exigeons qu'à l'avenir la discussion se déroule de manière approfondie, en présence des membres titulaires de l'administration et dans le respect des règles et des représentants des personnels élus à la CAPD.

Les représentants du personnels

Réunions d'information syndicale

Mardi 20 mars 14H00-17H00

- Mouvement-Carte scolaire-Priorités
- Direction et Fonctionnement de l'école-EPEP
- Rythmes et calendrier scolaires

Mardi 27 mars 14H00-17H00

A-SH (enseignement spécialisé)

Une circulaire spéciale A-SH sera bientôt adressée à chaque collègue.

Ces réunions d'information syndicale auront lieu au local du SNUipp 08, 48 rue Victor Hugo 08 000 Charleville-Mézières.

Faites-nous parvenir les questions que vous souhaitez voir traiter concernant leurs sujets. Un p'tit mail à snu08@snuipp.fr fera l'affaire.

Pour participer à une réunion d'information syndicale - ouverte à tous les collègues, syndiqués ou non - faire sa demande d'autorisation d'absence le plus tôt possible sur le formulaire habituel en indiquant "participation à un stage syndical du SNUipp (Décret 82447 du 28 mai 1982)"

Vous devez faire votre demande d'autorisation une semaine avant, soit avant le 13 ou le 20 mars. Attention, les vacances approchant, il vaut mieux la faire avant de partir pour ne pas oublier.